

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°031/2024**

**Portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Linas et de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA)**

**Le Maire de la Ville de Linas (Essonne),**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-6, 132-3, L132- 11, L 153-19, L 153-21, L 153-22 et R104-25, R153-8 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, R 123-1 à R 123-46 ;

**VU** le code du patrimoine et notamment ses articles L 621-30 et R 621-92 à R 621-94 ;

**VU** la délibération n°15 du Conseil municipal, en date du 13 mars 2018 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

**VU** la délibération n°18 du Conseil municipal, en date du 12 février 2019, précisant les objectifs de la révision du plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération n° 39 du conseil municipal du 17 juin 2021 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

**VU** la délibération n°80 du conseil municipal du 23 novembre 2023 présentant le bilan de la concertation ;

**VU** la délibération n°80 du conseil municipal du 23 novembre 2023 arrêtant le projet de PLU ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale ;

**VU** les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

**VU** la délibération n°30 du conseil municipal du 11 avril 2023 accordant la proposition d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Merry ;

**VU** l'avis favorable la commune de Montlhéry sur le PDA ;

**VU** la décision du 12 janvier 2024 de Monsieur le président du tribunal administratif de Versailles désignant Jean-Pierre DENUC commissaire enquêteur ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-091-219103397-20240314-AMT\_031\_202

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur les projets de révision du PLU de la commune de Linas et de création d'un PDA, du lundi 8 avril 2024 au jeudi 16 mai 2024 inclus, soit pendant 39 jours consécutifs ;

**ARTICLE 2** : Monsieur Jean-Pierre DENUC, Architecte DPLG Urbaniste Enseignant en retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Versailles et Monsieur Henri MYDLARZ, Responsable QSE en retraite, a été désigné commissaire enquêteur suppléant ;

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'accueil temporaire de la Mairie de Linas situé au 6, rue de la Lampe, pendant la durée de l'enquête, du 8 avril au 16 mai 2024 inclus à 17h30 :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- Les mercredi et samedi de 8h30 à 12h30,
- à l'exception des dimanche, des jours fériés, du samedi 20 avril 2024, du vendredi 10 mai 2024 et du samedi 11 mai 2024.

Et/ou sur le registre dématérialisé mis en place à : [enquete-publique-plu-pda-linas@mail.registre-numerique.fr](mailto:enquete-publique-plu-pda-linas@mail.registre-numerique.fr)

Le dossier d'enquête publique est disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : [www.linas.fr](http://www.linas.fr)

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique localisé à l'accueil temporaire de la Mairie, accessible au public pendant la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Linas, place Ernest Pillon, 91310 LINAS, par courrier électronique à [urbanisme-enquetepublique-plu-pda@linas.fr](mailto:urbanisme-enquetepublique-plu-pda@linas.fr) à l'attention du commissaire enquêteur ou à [enquete-publique-plu-pda-linas@mail.registre-numerique.fr](mailto:enquete-publique-plu-pda-linas@mail.registre-numerique.fr) et/ou sur le site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-plu-pda-linas>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé sécurisé à <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-plu-pda-linas>

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

**Article 4** : Le commissaire enquêteur sera présent à l'accueil temporaire de la mairie de Linas situé au 6, rue de la Lampe pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 12 avril de 9h à 12h,
- le samedi 27 avril de 9h à 12h,
- le samedi 4 mai de 9h à 12h,
- le jeudi 16 mai de 14h à 17h,

**Article 5** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de Linas et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Linas disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Linas le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de l'Essonne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées et séparées seront consignées dans un document précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au Plan Local d'Urbanisme et à la création d'un périmètre délimité des abords.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Linas et sur le site Internet [www.linas.fr](http://www.linas.fr), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7** : Le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du conseil municipal.

Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Préfet sollicite l'accord de l'autorité compétente en matière de PLU et de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de PDA, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.



En cas d'accord de la commune et de l'Architecte des Bâtiments de France, le PDA est créé par arrêté du Préfet de région. Il appartiendra à la commune de Linas d'annexer le tracé du nouveau périmètre au PLU dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département :

- Le Parisien - Les Echos
- Le Républicain de l'Essonne

Il sera également publié sur le site Internet [www.linas.fr](http://www.linas.fr).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 9** : Le responsable du projet est Monsieur le Maire de Linas.

Le service urbanisme de la Commune se tient à la disposition du public pour toute demande d'informations sur le dossier de PLU.

Contact : 01.69.80.14.10 – [urbanisme@linas.fr](mailto:urbanisme@linas.fr)

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de l'Essonne ;
- à Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Linas, le 14 mars 2024  
AMT /031 2024

**Christian LARDIÈRE**  
Maire de Linas

